

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MAI 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 31 mai 2024**

Délibération n°079_240531

Participation au dispositif service civique : demande de renouvellement de l'agrément pour la Ville - Mise en place d'un agrément collectif pour la Ville, le CCAS et la Caisse des Écoles.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 24 mai 2024, dématérialisée et affranchie le 24 mai 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. Bruno BEAUVAL M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE Mme Linda MANENT Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MAI 2024**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°068 à 084	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°085	27	6	12		Prend acte		
Pour la délibération n°086	27	6	12	0	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024 Délibération n°079_240531	Pôle Développement Territorial Durable
	Participation au dispositif service civique : demande de renouvellement de l'agrément pour la Ville - Mise en place d'un agrément collectif pour la Ville, le CCAS et la Caisse des Écoles	Direction du Développement Economie, de la Ruralité et de l'Insertion Service Insertion

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Éléments de contexte

La Maire rappelle à l'Assemblée que le Service Civique, créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, est un engagement volontaire ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, élargi jusqu'à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Ce dispositif est accessible sans condition de diplôme pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général et innovante réalisée auprès d'une personne morale de droit public ou d'un organisme sans but lucratif.

L'objectif est de permettre aux jeunes de bénéficier d'une expérience professionnelle en participant à la vie de la société et en développant des valeurs de citoyenneté et de cohésion sociale. La durée de leur mission peut varier de 6 à 12 mois, pour un temps hebdomadaire compris entre 24 heures et 48 heures, réparties sur six jours au maximum. Pour les volontaires de 16 à 18 ans, la durée hebdomadaire ne doit pas excéder les 35 heures, réparties sur au maximum cinq jours.

La Maire rappelle également à l'Assemblée que par la délibération n°12 du 10 février 2015 le Conseil municipal a approuvé la demande d'agrément au titre de l'engagement du Service Civique et par la délibération n°39 du 26 mai 2021, le conseil municipal a voté la demande de renouvellement de l'agrément.

Un nouvel agrément avait donc été délivré le 4 novembre 2021 pour une durée de 3 ans à la Collectivité par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'accueil de volontaires en Service Civique.

Ainsi, depuis décembre 2021, 65 jeunes ont pu s'engager dans une mission de Service Civique d'une durée de 8 mois à raison de 24 heures par semaine, sur les thématiques suivantes : sport et société, solidarité, environnement, culture et loisirs.

En termes d'évaluation sur les 43 jeunes des 2 premières cohortes, il est noté que près de 60% d'entre eux bénéficient aujourd'hui soit d'un emploi, d'une formation ou sont en situation de reprise d'étude.

De manière générale, il en ressort qu'outre une montée en compétence des jeunes concernés, l'intégration au sein des services municipaux a permis d'améliorer la posture et le savoir-être. L'apport pour la collectivité est également significatif en permettant de

développer des actions en proximité (notamment au sein des services des sports et des Maisons Communales Proximité) permettant d'améliorer l'impact auprès du public jeune.

Perspectives

Aujourd'hui, la collectivité a pour ambition de développer davantage le Service Civique au sein de divers services communaux ainsi qu'auprès de ses Etablissements Publics (Centre Communal d'Action Sociale et Caisse des écoles) par le déploiement de nouvelles missions.

C'est pourquoi, la Commune souhaite formuler une demande de renouvellement de l'agrément et propose de le faire évoluer en agrément collectif pour une nouvelle période de 3 ans.

Jusqu'à présent la Commune accueillait une cohorte de 22 volontaires par an. Dès 2024, la Commune ambitionne d'accueillir une quarantaine de jeunes et une quinzaine pour le CCAS et la Caisse des Ecoles.

Dans ce cadre, chaque année, une demande de modification d'agrément, par voie d'avenant, sera effectuée auprès de la DRAJES pour l'accueil de nouveaux jeunes.

A travers les missions de Service Civique, les jeunes volontaires pourront s'engager parmi les neuf domaines ciblés par le dispositif : culture et loisirs, éducation pour tous, environnement, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Objectifs poursuivis :

- développer des projets avec les jeunes, proposer des parcours d'engagement et renforcer le lien social autour de valeurs partagées
- valoriser la jeunesse de Saint-Louis et de La Rivière en lui permettant d'accéder à l'insertion sociale et professionnelle.

Sur chaque mission, des tuteurs seront désignés au sein de la collectivité et de ses établissements. Ils seront chargés de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Les volontaires bénéficieront également d'une formation civique et citoyenne d'une durée de deux jours et d'une formation Prévention et Secours de niveau 1 (PSC1). Ces modules seront obligatoirement organisés par l'organisme d'accueil et feront partie intégrante de la mission de Service Civique.

Financement :

Le Service Civique ouvre droit à une indemnité individuelle financée par l'Etat de 504,98 euros nets par mois quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission. Celle-ci sera versée aux bénéficiaires directement par l'Agence de Services et de Paiement. Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà, pourront bénéficier d'une majoration d'indemnité de 114,95 euros par mois.

Enfin, la commune de Saint-Louis, structure d'accueil, devra verser une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas, ou en espèces. Le montant mensuel de cette prestation est fixé à 114,85 euros par bénéficiaire.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique,

Considérant que le Service Civique représente pour la Commune une réelle opportunité de développer des projets avec les jeunes, de proposer des parcours d'engagement et de renforcer le lien social autour de valeurs partagées ;

Considérant que la Commune souhaite valoriser la jeunesse de Saint-Louis et de La Rivière en lui permettant d'accéder à l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant que le renouvellement de cet agrément permettra à notre municipalité de continuer à accueillir et à encadrer des jeunes volontaires dans le cadre de missions d'intérêt général,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser la Commune à transmettre la demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement du Service Civique auprès du service instructeur local, en l'occurrence la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et d'approuver l'évolution en agrément collectif pour la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles pour une nouvelle période de 3 ans.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à inscrire les crédits correspondants à l'indemnité complémentaire au budget de la Commune.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire, et l'élue déléguée, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Vote : 33 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA


**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**